



Avenant au règlement départemental

(Le Règlement Départemental Type est consultable sur chaque site du groupe scolaire)

1 Inscription et admission

- Par délégation, les directeurs procèdent à l'inscription des élèves et en informent M le maire.
- Les directeurs des écoles procèdent à l'inscription sur présentation par la famille d'une photocopie du livret de famille, de la photocopie des pages du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge et du livret scolaire. En cas de changement d'école, les directeurs exigent un certificat de radiation émanant de l'école d'origine et précisant la classe fréquentée précédemment.

2 Fréquentation et obligation scolaire

Horaires :

- Les horaires de classe sont les suivants :

- Maternelle

lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h-12h et 13h30-15h45
mercredi : 9h-12h

- Élémentaire quartier sud

mardi : 9h-12h et 13h30-15h
lundi, jeudi, vendredi : 9h-12h et 13h30-16h
mercredi : 9h-12h

- Élémentaire quartier nord

mardi : 9h-11h50 et 13h20-15h
lundi, jeudi, vendredi : 9h-11h50 et 13h20-16h
mercredi : 9h-12h

- L'école est ouverte 10 minutes avant les horaires ci-dessus. Les enfants ne doivent pas pénétrer dans la cour avant l'heure fixée, la surveillance des maîtres ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires d'ouverture.

Absences :

- Les parents doivent impérativement prévenir le jour même de toute absence de leur enfant et fournir un justificatif écrit. Pour toute absence ponctuelle au cours de la journée, les parents doivent fournir une décharge avec le jour, les horaires et le motif de l'absence et venir chercher leur enfant dans la classe.

Retard :

- Les enfants doivent arriver à l'heure et les parents doivent également venir les chercher à l'heure.
- En dehors des horaires spécifiés ci-dessus, la responsabilité n'incombe plus aux enseignants.

3 Organisation de la scolarité

Déroulement de la scolarité :

- Un livret scolaire est constitué pour chaque élève et est communiqué aux parents à la fin de chaque trimestre pour l'école élémentaire et à la fin de chaque semestre pour l'école maternelle.

Prise en charge des élèves en difficulté ou handicapés :

- Les dispositifs d'adaptation scolaire, dans le cadre des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED), contribuent à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et mettent en œuvre, pour les élèves présentant des troubles spécifiques des apprentissages, des actions de remédiation complémentaires des actions conduites par l'enseignant de la classe.
- Une Aide Pédagogique Complémentaire (APC) est également proposée en dehors des horaires d'enseignement. L'enseignant de la classe informe les parents des élèves concernés de la possibilité pour leur enfant d'en bénéficier sur une période donnée. Cette aide est proposée après les cours, jusqu'à 16h30.

4 L'école, espace de responsabilité partagée

- Chaque élève se voit remettre en début d'année un cahier de liaison. Celui-ci assure le lien entre l'école et la famille. Les parents doivent impérativement le consulter chaque soir et signer les mots qui y figurent. De la même manière, toute information que les parents souhaitent transmettre à l'école doit y être notée.
- Une réunion d'information pour les parents est organisée en début d'année. Les directeurs ou les enseignants peuvent organiser une réunion ou demander un rendez-vous particulier avec des parents.
- Les parents peuvent aussi solliciter un enseignant ou un directeur pour obtenir un rendez-vous.

5 Vie scolaire

- Les enseignants s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduiraient indifférence, mépris ou violence envers l'élève et sa famille. De même, les élèves, comme leurs familles ou les personnes s'exprimant en leur nom, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne d'un membre de l'équipe éducative, d'un camarade de classe ou de sa famille.
- Chaque enseignant peut, s'il juge qu'un élève ne respecte pas les règles de vie de la classe, le sanctionner au travers d'une punition écrite, d'un isolement ponctuel, mais toujours sous la surveillance effective par un adulte. Le cas échéant, ces réprimandes peuvent être portées à la connaissance des familles.
- Dans le cas d'incidents particulièrement graves liés au comportement d'un élève, la situation sera évoquée lors d'une équipe éducative et, au besoin, l'élève pourra être exclu temporairement de l'école si son comportement s'avère dangereux pour lui et pour les autres.

6 Utilisation des locaux et des matériels de l'école

Matériel :

- Tout livre de classe ou de bibliothèque perdu ou détérioré sera remplacé par la famille.
- Sont interdits les objets de valeur et les sommes d'argent non justifiées, les objets dangereux (couteau, briquet, pétard...) et à collectionner, les ventes et les échanges entre enfants.
- En cas de sommes importantes à verser à l'école ou à l'APE, il est recommandé de remettre l'argent en main propre.
- Les enfants venant à l'école en vélo sont tenus de descendre de vélo au portail et de continuer à pied.

Assurances :

- Les enfants doivent être assurés pour toute activité scolaire et extra-scolaire. Leurs parents doivent donc vérifier que leur assurance couvre ces risques (responsabilité civile, individuelle accident) et remettre une attestation au directeur.

Hygiène et santé :

- Les enfants doivent avoir des chaussures adaptées aux activités scolaires, qui maintiennent bien le pied.
- Les sucreries et les chewing-gums sont interdits à l'école, sauf pour les anniversaires.
- Le goûter n'est pas conseillé à l'école. Si vous souhaitez que votre enfant apporte une collation malgré tout, celle-ci devra être consommée dès son arrivée à l'école.
- Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être vigilants et surveiller régulièrement la tête de leur enfant et prévenir dès que l'on trouve lentes et poux.
- Les parents doivent veiller à ce que les rappels des vaccinations obligatoires soient à jour. Tout enfant ayant été atteint d'une maladie contagieuse ne pourra être admis à l'école sans certificat de non contagion.
- Les enfants ne doivent pas apporter de médicaments à l'école sauf si un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) a été préalablement constitué avec le médecin scolaire.

L'inscription à l'école implique la participation à toutes les activités proposées pendant les horaires d'ouverture, sauf contre-indication médicale.

Je soussigné(e),
responsable de l'enfant
certifie avoir pris connaissance de ce règlement.

Date :

signature :